



La retraite à l'étranger permet-elle de faire des économies d'impôt ?

FISCALITÉ Passer sa retraite hors de France, sous le soleil portugais ou au Maghreb, fait rêver de nombreux Français. Si l'expatriation comporte des avantages fiscaux réels, ces derniers sont tout de même à relativiser et ne sauraient être le seul motif de départ. Explications.

Marine Ledoux
@_marineledoux

Selon un sondage* réalisé par OpinionWay, plus d'un Français sur trois souhaiterait s'expatrier lors de sa retraite. Le cadre de vie et le soleil expliquent ce désir à 53 %, mais c'est finalement l'argument financier qui prime : 54 % des sondés désireux de s'installer à l'étranger avancent « le coût de la vie moins cher », et l'eldorado fiscal qui s'y apparente dans certaines destinations.

La pandémie de Covid-19 aura décalé certains projets, mais les retraités restent motivés à s'exiler. Christèle Biganzoli, fondatrice de l'agence de conseil en investissement Ritchee, met néanmoins en garde les néophytes : « Les personnes qui ont déjà vécu en tant qu'expatriés seront capables de le faire de nouveau. C'est beaucoup plus difficile pour ceux qui décident, à 62 ans, de quitter la France et de s'éloigner de leur famille pour des raisons fiscales. » La barrière de la langue peut également être un frein à cette nouvelle expérience, qui « ne se passe pas forcément bien pour tout le monde », rappelle Christèle Biganzoli. Pour la fondatrice de Ritchee, les éventuelles exonérations ou rabais d'impôts ne doivent pas être la seule condition à l'expatriation.

• AVANTAGES FISCAUX

Toujours est-il que les avantages fiscaux sont une réalité quand la France reste championne d'Europe des impôts. Il faut toutefois obtenir le statut de non-résident français afin d'être imposé selon le régime du pays d'expatriation. Pour M^e Pierre Carcelero, avocat associé chez CMS Francis Lefebvre Avocats et spécialiste du droit fiscal, il s'agit de l'un des deux bénéfices que peuvent apporter certains pays : « C'est un avantage recherché par le contribuable, afin de minorer l'imposition de son revenu, à savoir sa pension

de retraite : il sera imposé dans son pays d'expatriation, et non en France. » Les conventions fiscales bilatérales offrent souvent cette possibilité aux retraités du secteur privé. Ce n'est pas le cas des retraités des emplois publics qui restent plus fréquemment imposés par la France. Attention toutefois au prélèvement à la source, note M^e Pierre Carcelero. « Lors du départ, il faut informer certains interlocuteurs institutionnels, et notamment les caisses de retraite. Ainsi, le prélèvement de l'impôt à la source lors du versement des pensions doit être stoppé dès lors que le contribuable n'est plus reconnu comme résident français et si sa pension n'est plus imposable en France. »

L'autre avantage consiste en une sorte de « cadeau interne » offert par le pays d'expatriation, qui tente d'attirer de nouveaux habitants, et ainsi générer de nouveaux revenus. C'est ce que réalisait le Portugal entre 2013 et 2020, en exonérant totalement d'impôts les expatriés venant s'installer pour une durée de dix ans. Les pensions versées aux retraités, de source française, n'étaient alors pas imposées, ni en France ni au Portugal. Si ce système a pris fin, l'exil au Portugal reste toutefois avantageux pour les Français, qui ne seront taxés qu'à hauteur de 10 %.

• LE STATUT DE NON-RÉSIDENT

Pour jouir de ces avantages fiscaux, les retraités doivent toutefois obtenir le statut de résident dans leur pays d'expatriation, et de non-résident en France. M^e Pierre Carcelero l'explique : « Il n'y a pas de processus d'autorisation à demander lorsqu'un contribuable veut quitter la France. Il faut simplement informer l'administration. Cela permet notamment de renverser la charge de la preuve sur l'administration fiscale. »

Ce sont ensuite les conventions fiscales bilatérales qui s'appliqueront en cas de conflit entre les règles des deux Etats concernés. « Elles sont différentes d'un pays à

l'autre, mais quatre critères se retrouvent généralement : la disposition d'une habitation dans le pays, le temps de présence du contribuable, son patrimoine, et ses revenus dans chacun des différents Etats », détaille l'avocat. En somme, il ne suffit pas de vivre dans un pays pour y être reconnu résident.

Christèle Biganzoli l'affirme : « Il faut veiller à un juste équilibre, si les pensions proviennent de la France, il ne faut pas y détenir plus de biens immobiliers que dans le pays d'expatriation », par exemple. Elle conclut : « Il ne suffit pas de vivre 183 jours au Portugal pour ne plus être considéré comme résident français. Si la majorité des revenus proviennent de la France, et que le contribuable continue d'y venir chez le dentiste, ou conserve une résidence principale en France, il peut être considéré comme résident, et payer ses impôts ici. » L'administration fiscale française peut user de très nombreux moyens pour justifier le temps de présence d'un contribuable sur son sol, même si celui-ci se déclare résident d'un pays tiers : « Les billets d'avion réguliers, le traçage du téléphone portable, les paiements en Carte Bleue ou encore l'usage de l'électricité détaillé par les compteurs Linky sont des preuves que l'administration peut aisément obtenir et utiliser », atteste M^e Pierre Carcelero.

• PAS DE DOUBLE IMPOSITION

L'objectif originel de ces conventions fiscales entre les pays est d'éviter une double imposition, si le contribuable est à la fois reconnu comme résident français et d'un pays tiers. Dans les faits, « les situations de double imposition pérennes sont rares », affirme l'avocat, mais chaque pays examine de manière indépendante la situation de son contribuable, en fonction des quatre critères communs à la majorité des conventions fiscales bilatérales. Il n'est pas commun qu'un conflit de résidence perdure. Une fois ces démarches fai-





tes, l'expatrié peut profiter du régime fiscal de son nouveau pays. Toutefois, un certificat de vie est demandé par les caisses de retraite, au moins une fois par an, afin de prouver que le bénéficiaire est toujours vivant.

✚ INCONVÉNIENTS

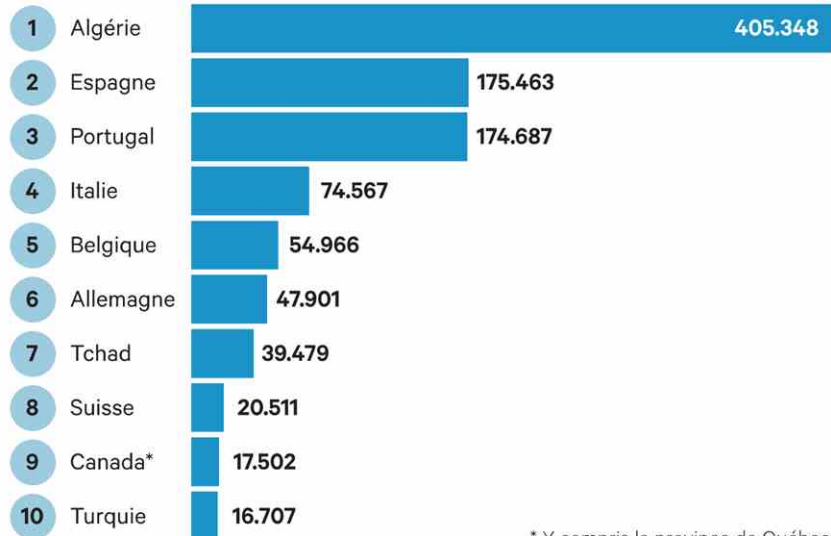
Pour Christèle Biganzoli, ce sont les personnes aux revenus confortables qui partent : « Partir à l'étranger signifie perdre ses aides françaises. » Et ce n'est pas la seule ombre au tableau. L'affaire de la succession de Johnny Hallyday a fait couler beaucoup d'encre, mais il ne s'agit pas d'un cas isolé, souligne la fondatrice de Ritchee : « L'héritage est soumis aux lois du pays dans lequel la personne décède, ainsi il est important de désigner la loi française comme étant celle de référence pour la succession », avant son départ. Le régime matrimonial peut également être impacté en fonction de la destination du retraité : toutes ces questions doivent être traitées en amont, auprès d'un notaire.

Enfin, la santé est un domaine à ne pas perdre de vue lors du départ : « La Sécurité sociale offre une très bonne couverture en France, ce qui n'est pas le cas dans la majorité des autres pays. » Si la Caisse des Français de l'étranger permet de compenser quelque peu les frais de santé, il faut souvent souscrire à des assurances complémentaires, et surtout veiller à ce poste de dépenses, estime Christèle Biganzoli.

*Sondage OpinionWay pour MySilveraway, réalisé en 2015 auprès de 911 personnes de 50 à 70 ans représentatives de la population française.

Palmarès des pays dans lesquels s'expatrient les retraités français

Chiffres au 31 décembre 2019



* Y compris la province de Québec

« LES ÉCHOS » / SOURCE : CNAV (CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE)

